BATI-AMÉNAGEMENT

AMÉNAGEUR-LOTISSEUR

L'Impressionniste Challans

A la Charge de l'Acquéreur (TTC)

A régler lors de la signature de la Promesse de Vente:

→ Indemnité d'immobilisation : 2000€ (acompte - en déduction à signature acte de vente)
→ Provision émoluments et formalités : 300€ dont 125€ pour frais d'enregistrement

A régler lors de la signature de l'Acte de Vente :

→ Provision pour frais d'acte : environ 9 %
→ Etat des lieux + Implantation de la construction par le géomètre : 492€
→ Visa Architecte : 500€
→ Solution Recyclage : 1176 € (cf brochure, à la charge acquéreur)
→ Frais de constitution de l'Association Syndicale Libre : 50€
→ Frais de dépôt de pièces : 200€
→ Caution : 500 € (Provision pour dégradations occasionnées sur les ouvrages du lotissement lors de vos travaux de construction)

Pour mémoire :

→ PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) : 1147,04 € (délibération du 15/04/2024)
→ Taxe d'Aménagement (part communales 3 %, part départementale 1,5%)
→ RAP (Redevance Archéologie Préventive) : 0,4%

RENSEIGNEMENTS & VENTE

BATI - AMENAGEMENT
1ter, mail Pablo Picasso
44000 NANTES
02 40 37 61 00
contact@batiamenagement.fr

Retrouvez-nous sur www.batiamenagement.fr